



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civile

Secourisme et formations spécialisées

Dossier suivi par :

Mme PRUD'HOMME Catherine

☎ : 04.68.51.68.81

☎ : 04.68.51.68.87

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 332

relatif au renouvellement de l'agrément départemental
du Centre Parachutiste d'Instruction Spécialisée
pour assurer les formations aux premiers secours

Le PRÉFET du DÉPARTEMENT des PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi N° 2000-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- VU la déclaration en date du 25 novembre 2005 présentée par Monsieur le Lieutenant-colonel, commandant le Centre Parachutiste d'Instruction Spécialisée en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément pour l'organisation des formations aux premiers secours,
- SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'habilitation pour l'organisation des formations aux premiers secours est renouvelée au Centre Parachutiste d'Instruction Spécialisée pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté ;

ARTICLE 2 - Cette habilitation est accordée pour la formation de base, la formation aux activités de premiers secours en équipe et les formations complémentaires ou optionnelles détenues par les membres de l'équipe pédagogique ●

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ SIDPC 04.68.68.35.80

Renseignements : ☎ MINITEL 3615 AVS 66 (1,01 FF/min excl 0,15 6/min)
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0004

ARTICLE 3 - Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Monsieur le chef du service interministériel de défense et de protection civiles, Monsieur le Lieutenant-colonel, commandant le Centre Parachutiste d'Instruction Spécialisée sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le **3 FÉV 2006**

POUR AMPLIATION

Adjoint chargé de l'Administration
Général et des Affaires de Défense


Jean-Claude PACOUIL

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet,


Pierre-Edouard COLLIEIX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civile
Secourisme et formations spécialisées

Dossier suivi par :

Mme PRUD'HOMME Catherine

☎ : 04.68.51.68.81

☎ : 04.68.51.68.87

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°333

relatif au renouvellement de l'agrément départemental
de l'Association Départementale de Protection Civile des Pyrénées-Orientales
pour assurer les formations aux premiers secours

Le PRÉFET du DÉPARTEMENT des PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi N° 2000-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU la déclaration en date du 18 novembre 2005 présentée par Monsieur le Président de l'Association Départementale de Protection Civile des Pyrénées-Orientales en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément pour l'organisation des formations aux premiers secours,

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'habilitation pour l'organisation des formations aux premiers secours est renouvelée à l'Association Départementale de Protection Civile des Pyrénées-Orientales pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté ;

ARTICLE 2 - Cette habilitation est accordée pour la formation de base, la formation aux activités de premiers secours en équipe et les formations complémentaires ou optionnelles détenues par les membres de l'équipe pédagogique ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ SIDPC 04.68.68.35.80

Renseignements : ☎ MINITEL 3615 AVS 66 (1,01 FF/mn soit 0,15 €/mn)
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0006

ARTICLE 3 - Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Monsieur le chef du service interministériel de défense et de protection civiles, Monsieur le Président l'Association Départementale de Protection Civile des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le **- 3 FÉV 2006**

POUR AMPLIATION

L'Adjoint chargé de l'Administration
Générale et des Affaires de l'État


Jean-Claude PACQUIL

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet,


Pierre-Edouard COLLIEIX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civile

Secourisme et formations spécialisées

Dossier suivi par :

Mme PRUD'HOMME Catherine

☎ : 04.68.51.68.81

📠 : 04.68.51.68.87

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°334

relatif au renouvellement de l'agrément départemental
du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales
pour assurer les formations aux premiers secours

Le PRÉFET du DÉPARTEMENT des PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi N° 2000-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- VU la déclaration en date du 29 août 2005 présentée par Monsieur le directeur départemental des services d'incendies et de secours des Pyrénées-Orientales en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément pour l'organisation des formations aux premiers secours ;
- SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'habilitation pour l'organisation des formations aux premiers secours est renouvelée au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté ;

ARTICLE 2 – Cette habilitation est accordée pour la formation de base, la formation aux activités de premiers secours en équipe et les formations complémentaires ou optionnelles détenues par les membres de l'équipe pédagogique ♦

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ SIDPC 04.68.68.35.80

Renseignements : ☎ MINITEL 3615 AVS 66 (1,01 FF/min soit 0,15 €/min)
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.87

0008

ARTICLE 3 - Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Monsieur le chef du service interministériel de défense et de protection civiles, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le **-3 FÉV 2006**

POUR AMPLIATION

L'Adjoint chargé de l'Administration
Général et des Affaires de Défense


Jean-Claude PACQUI

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet,


Pierre-Edouard COLLIEX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civile
Secourisme et formations spécialisées
Dossier suivi par :
Mme PRUD'HOMME Catherine
☎ : 04.68.51.68.81
☎ : 04.68.51.68.87

ARRETE PRÉFECTORAL N° 737

relatif au renouvellement de l'agrément départemental
de la Compagnie Républicaine de Sécurité (CRS 58)
pour assurer les formations aux premiers secours

Le PRÉFET du DÉPARTEMENT des PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi N° 2000-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU la déclaration en date du 23 janvier 2006 présentée par Monsieur le Commandant de la Police, commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité (CRS 58) en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément pour l'organisation des formations aux premiers secours ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'habilitation pour l'organisation des formations aux premiers secours est renouvelée à la Compagnie Républicaine de Sécurité (CRS 58), pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Cette habilitation est accordée pour la formation de base, la formation aux activités de premiers secours en équipe et les formations complémentaires ou optionnelles détenues par les membres de l'équipe pédagogique.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ SIDPC 04.68.68.35.80

Renseignements : ☎ MINITEL 3615 AVS 66 (1,01 FF/min soit 0,15 €/min)
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0010

ARTICLE 3 - Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Monsieur le chef du service interministériel de défense et de protection civiles, Monsieur le Commandant de Police, Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité (CRS 58), sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

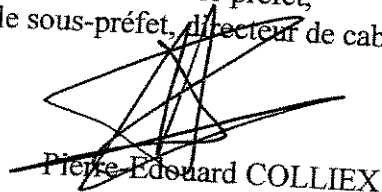
Fait à Perpignan, le **20 FÉV 2006**

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet :
Le Chef du Service interministériel
de défense et de protection civiles


DUNYACH

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet,


Pierre-Edouard COLLIEX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civile

Secourisme et formations spécialisées

Dossier suivi par :

Mme PRUD'HOMME Catherine

☎ : 04.68.51.68.81

☎ : 04.68.51.68.87

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 738

relatif au renouvellement de l'agrément départemental
du Comité Départemental
de la Fédération des Secouristes Français Croix Blanche
pour assurer les formations aux premiers secours

Le PRÉFET du DÉPARTEMENT des PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi N° 2000-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

VU la déclaration en date du 1^{er} février 2006 présentée par Monsieur le Président du Comité de la Fédération des Secouristes Français Croix Blanche, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément pour l'organisation des formations aux premiers secours,

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'habilitation pour l'organisation des formations aux premiers secours est renouvelée au Comité Départemental de la Fédération des Secouristes Français Croix Blanche, pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Cette habilitation est accordée pour la formation de base aux premiers secours et les formations spécialisées faisant l'objet de la déclaration susvisée.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ SIDPC 04.68.68.35.80

Renseignements : ☎ MINITEL 3615 AVS 66 (1,01 FF/mn soit 0,16 €/mn)
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

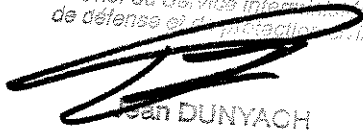
0012

ARTICLE 3 – Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Monsieur le chef du service interministériel de défense et de protection civiles, Monsieur le Président du Comité de la Fédération des Secouristes Français Croix Blanche sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 20 FÉV 2006

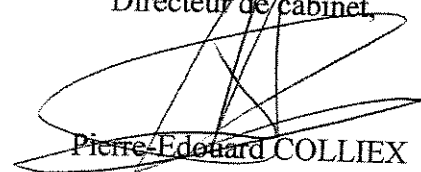
POUR LA PRÉFECTURE

Pour le Préfet :
Le Chef du Service Interministériel
de défense et de protection civiles



Jean DUNYACH

Pour le préfet, le sous-préfet,
Directeur de cabinet,



Pierre-Edouard COLLIEX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civile

Secourisme et formations spécialisées

Dossier suivi par :

Mme PRUD'HOMME Catherine

☎ : 04.68.51.68.81

☎ : 04.68.51.68.87

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 739

relatif au renouvellement de l'agrément départemental
de l'Union Départementale des Premiers Secours 66 (UDPS66)
pour assurer les formations aux premiers secours

Le PRÉFET du DÉPARTEMENT des PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi N° 2000-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

VU la déclaration en date du 30 janvier 2006 présentée par Madame la Présidente de l'Union Départementale des Premiers Secours 66 (UDPS66) en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément pour l'organisation des formations aux premiers secours,

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'habilitation pour l'organisation des formations aux premiers secours est renouvelée à l'Union Départementale des Premiers Secours 66 (UDPS66) pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Cette habilitation est accordée pour la formation de base aux premiers secours et les formations spécialisées faisant l'objet de la déclaration susvisée.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66
 ⇒ SIDPC 04.68.68.35.80

Renseignements : ⇒ MINITEL 3615 AVS 66 (1.01 FFmin soit 0,15 €min)
 ⇒ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

ARTICLE 3 – Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Monsieur le chef du service interministériel de défense et de protection civiles, Madame la Présidente de l'Union Départementale des Premiers Secours 66 (UDPS66) sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 20 FÉV 2006

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet :
Le Chef du Service interministériel
de défense et de protection civiles

Jean DUNYACH

Pour le préfet, le sous-préfet,
Directeur de cabinet,

Pierre-Edouard COLLIEX

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civile
Secourisme et formations spécialisées

Dossier suivi par :

Mme PRUD'HOMME Catherine

☎ : 04.68.51.68.81

☎ : 04.68.51.68.87

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 740

relatif au renouvellement de l'agrément départemental
de l'Union Nationale des Associations de Secouristes et Sauveteurs
des groupes LA POSTE – France TELECOM (UNASS)
pour assurer les formations aux premiers secours

Le PRÉFET du DÉPARTEMENT des PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi N° 2000-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

VU la déclaration en date du 13 février 2006 présentée par Madame la Présidente de l'Union Nationale des Associations de Secouristes et Sauveteurs (UNASS) des groupes LA POSTE – France TELECOM en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément pour l'organisation des formations aux premiers secours ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'habilitation pour l'organisation des formations aux premiers secours est renouvelée à l'Union Nationale des Associations de Secouristes et Sauveteurs (UNASS) des groupes LA POSTE – France TELECOM pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Cette habilitation est accordée pour la formation de base aux premiers secours.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ SIDPC 04.68.68.35.80

Renseignements : ☎ MINITEL 3615 AVS 66 (1.01 FF/mn soit 0.15 €/mn)
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

ARTICLE 3 – Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Monsieur le chef du service interministériel de défense et de protection civiles, Madame la Présidente de l'Union Nationale des Associations de Secouristes et Sauveteurs (UNASS) des groupes LA POSTE – France TELECOM sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

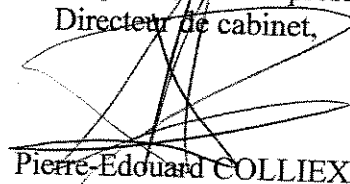
Perpignan, le 20 FÉV 2006

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet
Le Chef du Service interministériel
de défense et de protection civiles


Jean-LINACH

Pour le préfet, le sous-préfet,
Directeur de cabinet,


Pierre-Edouard COLLIEX